

ANNEXE 2

Présentation du volet opérateur des PAP 2008

Dans le cadre des PAP 2008, le format de la plupart des tableaux concernant les opérateurs sera standardisé dans l'application Farandole (et non libre, sous format word, comme dans le PAP 2007). Cette standardisation doit en effet permettre l'agrégation automatique des données pour la réalisation du rapport sur les opérateurs de l'État, annexe jaune au projet de loi de finances pour 2008.

1- Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)						
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)					(à saisir)	(à saisir)
Total programme	XX	XX	XX	XX	XX	XX

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

- **Subventions pour charges de service public** : rubrique renseignée automatiquement à partir des PAP, couvrant les dépenses de fonctionnement courant des opérateurs inscrits au titre3 catégorie 32 du programme, à l'exclusion des crédits destinés à être redistribués (transferts relevant du titre 6) et les dotations en fonds propres (titre 7 catégorie 72).
- **Dotations en fonds propres** : rubrique renseignée automatiquement à partir des PAP, couvrant les dotations en fonds propres ayant vocation à être inscrites au bilan de l'opérateur (titre 7 catégorie 72).
- **Transferts** : rubrique à saisir pour le PLF 2008, couvrant les transferts relevant du titre 6.

COMMENTAIRES À FOURNIR :

La zone de texte permet en particulier de détailler le contenu de la rubrique « dotations en fonds propres ». Les modalités d'imputation des fonds en titre 7, catégorie 72 sont explicitées dans l'annexe 4 de la présente circulaire.

2- Consolidation indicative des emplois

Tableau n°1: Consolidation des emplois

Le tableau récapitule, en les distinguant, les emplois rémunérés par le programme (titre 2) et ceux rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emploi du ministère).

Consolidation des emplois	Exécution 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
<i>Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)</i>			
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)		(à saisir)	(à saisir)
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)		(à saisir)	(à saisir)

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

- **Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère) :** cette ligne est renseignée automatiquement et rappelle les emplois rémunérés sur le titre 2 du budget de l'État au titre d'un programme donné. Ce chiffre, qui figure au PAP, a une valeur indicative. Seul le plafond d'ETPT sur le périmètre ministériel a une valeur impérative.
- **Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère) :** cette ligne ne figurait pas dans le PAP 2007 mais a été introduite dans le RAP 2006. Elle comprend les effectifs affectés et/ou mis à disposition de l'opérateur et rémunérés par l'État et qui figurent donc dans le plafond d'emploi du ministère. Elle est à saisir pour 2007 et 2008. L'exécution 2006 est récupérée du RAP 2006. La prévision 2007 est issue des budgets prévisionnels 2007 des opérateurs.
- **Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère) :** cette ligne retrace les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs hors emplois en fonction dans l'opérateur et rémunérés par des tiers (collectivités territoriales, entreprises,...). Elle est à saisir pour 2007 et 2008. L'exécution 2006 est récupérée du RAP 2006. La prévision 2007 est issue des budgets prévisionnels 2007 des opérateurs.

Dans la mesure du possible, **pour les emplois rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère, l'unité de décompte privilégiée doit être l'ETPT** (voir annexe 3). Si les systèmes de paye ou de GRH des opérateurs ne permettent pas ce calcul en ETPT, il est possible de renseigner le tableau en ETP ou en effectifs physiques. Dans tous les cas, l'unité de décompte choisie doit être précisée.

Les emplois rémunérés par le programme sont obligatoirement saisis en ETPT (car ils sont issus du plafond ministériel exprimé en ETPT)

COMMENTAIRES À FOURNIR :

La zone de texte comporte les observations nécessaires sur les emplois et la justification des variations d'emplois. Lorsque l'unité de décompte choisie n'est pas l'ETPT, il convient de préciser les raisons qui motivent le choix de l'unité de décompte retenue (ETP ou effectifs physiques).

Tableau n°2: Emplois des opérateurs – Prévision 2007

Ce tableau retrace les **emplois de tous les opérateurs du programme (principaux et secondaires) pour l'année 2007 (référence : budgets prévisionnels 2007 des opérateurs)**, en distinguant :

- **les emplois rémunérés par le programme**, présentés en ETPT (ils sont, en effet, compris dans le plafond d'emploi ministériel qui est exprimé en ETPT),

- **les emplois rémunérés par l'opérateur**, présentés, dans la mesure du possible, en ETPT. Si les systèmes de paye ou de GRH des opérateurs ne permettent pas ce calcul en ETPT, le tableau peut être renseigné en ETP ou en effectifs physiques. Cette rubrique ne comprend pas les emplois rémunérés par des tiers (collectivités territoriales, établissements publics, autres,...).

Comme indiqué dans l'encadré au début de cette annexe, ce tableau fait cette année l'objet d'un formulaire de saisie particulier dans l'application FARANDOLE et n'est plus saisi librement sous Word. La liste complète des opérateurs du programme (principaux et secondaires) sera donc préexistante dans l'application FARANDOLE.

En cas de problème sur cette liste, contacter le bureau 1BLF de la direction du Budget à l'adresse suivante : christine.davin@finances.gouv.fr.

Détail des emplois des opérateurs <u>Budgets prévisionnels 2007</u>	Emplois rémunérés par le programme	Emplois rémunérés par les opérateurs		
		ETPT	ETP (à défaut*)	Effectifs employés (à défaut*)
Nom opérateur 1	XX			
Nom opérateur 2			XX	
Totaux				

*** à défaut d'un décompte en ETPT disponible.**

La liste des opérateurs qui apparaîtra dans l'écran de saisie de Farandole sera celle de 2008. Les informations demandées concernent l'année 2007 (budgets prévisionnels des opérateurs). La zone de texte permettra d'apporter tous les éléments d'éclairage complémentaires sur les emplois et les modalités de décompte.

3- Présentation des opérateurs principaux

Un opérateur principal est un opérateur qui apporte une contribution significative à la performance d'un programme ou qui reçoit une part importante des crédits d'un programme. Plusieurs opérateurs peuvent être regroupés dans une catégorie pour permettre une présentation globale (par exemple les 80 universités peuvent être présentées de façon globale sous cette catégorie).

La liste des opérateurs principaux du programme est préexistante dans l'application FARANDOLE. En cas de problème sur cette liste, contacter le bureau 1BLF de la direction du Budget à l'adresse suivante : christine.davin@finances.gouv.fr.

3-1 : Présentation de l'opérateur

La présentation de l'opérateur comprendra obligatoirement :

- A- Une présentation synthétique des missions de l'opérateur.
- B- L'action ou les actions du programme auxquelles se rattache l'opérateur (rappeler les montants du PLF).
- C- La nature des liens avec l'opérateur : modalités de tutelle (précisions sur les co-tutelles), une attention particulière sera portée à la description des contrats d'objectifs ou de performance négociés avec l'opérateur.
- D- Une description des principaux objectifs et indicateurs de l'opérateur qui concourent à la réalisation des objectifs du programme.

Et dans la mesure du possible :

- E- Des éléments de justification des crédits ouverts en complément de ceux donnés dans le tableau de dépenses. (JPE).

Les éléments explicatifs doivent rester synthétiques, l'objectif étant de ne pas dépasser deux pages par opérateur principal (tableaux inclus). Il convient de veiller à ne pas répéter les éléments déjà communiqués dans les volets performance et JPE du programme.

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes, il n'est présenté que dans un seul programme. Les programmes co-financeurs renvoient au PAP de ce programme « chef de file » pour la présentation exhaustive de l'opérateur. Si un opérateur est considéré comme opérateur principal de plusieurs programmes, leurs PAP peuvent présenter les missions confiées à cet opérateur, les actions du programme auxquelles ils se rattachent et les montants des subventions qu'il en reçoit, ainsi que les principaux objectifs et indicateurs du programme auxquels il contribue. **Toutefois les tableaux complets ne devront être renseignés que dans le programme « chef de file » et ne devront pas être remplis dans l'application FARANDOLE pour les autres PAP.**

3-2 : Présentation chiffrée de l'opérateur

Tableau n°3: Financements de l'État

PROGRAMMES	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 2						
Subventions pour charges de service public (32)						
Dotations en fonds propres (72)						
Transferts (titre 6)						
Action n° 3						
Transferts (titre 6)						
Programme XX						
Subventions pour charges de service public (32)						
Dotations en fonds propres (72)						
Transferts (titre 6)						
Programme YY						
Subventions pour charges de service public (32)						
Dotations en fonds propres (72)						
Transferts (titre 6)						
Total						

Comme indiqué dans l'encadré au début de cette annexe, ce tableau fait cette année l'objet d'un formulaire de saisie particulier dans l'application FARANDOLE et n'est plus saisi librement sous Word. Les lignes « programme XX » et « programme YY » n'y apparaîtront pas lorsque l'opérateur est financé par un seul programme.

Toutes les rubriques devront être renseignées, notamment celles concernant l'exécution 2006.

Tableaux n°4 et 5: Budget de l'opérateur

Les tableaux sont établis à partir du **budget prévisionnel 2007 des opérateurs**, tant en recettes qu'en dépenses (les éventuelles décisions modificatives adoptées par les conseils d'administration avant la sortie des PAP ne sont pas prises en compte, sauf si elles bouleversent fortement l'équilibre initial des comptes). Les éléments présentés ci-dessous sont tirés des documents budgétaires et financiers des opérateurs. Ils ne modifient pas le cadre budgétaire et comptable en vigueur dans les établissements publics.

Tableau n°4: les ressources de l'opérateur

Ce tableau retrace les différentes ressources de l'opérateur (produits donnant lieu à encaissement en trésorerie).

Budget prévisionnel 2007 (en milliers d'euros)	Ressources de l'opérateur				Total
	Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	
Total					

Comme indiqué dans l'encadré au début de cette annexe, ce tableau fait cette année l'objet d'un formulaire de saisie particulier dans l'application FARANDOLE et n'est plus saisi librement sous Word.

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

- **Les subventions de l'État** comportent les subventions pour charges de service public (catégorie 32), les crédits d'intervention (titre 6) imputés dans le compte de résultat (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers au bilan). Elles mentionnent également, pour mémoire, les crédits d'intervention (titre 6) gérés en compte de tiers ainsi que les dotations en fonds propres (catégorie 72), qui ne figurent pas au compte de résultat mais au bilan des organismes. Ces subventions ne comprennent pas les recettes liées à des ventes de prestations à l'État (imputées en catégorie 31).
- **Les autres subventions et dotations** retracent les subventions reçues d'autres financeurs que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes), ainsi que les éventuelles dotations en capital (ou subventions analogues).
- **Les ressources fiscales** retracent les recettes liées à des taxes affectées ou des produits de nature équivalente.
- **Les ressources propres** regroupent les autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers,...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou prestations à l'État (imputés sur le titre 3 - catégorie 31).

COMMENTAIRES À FOURNIR :

Les ressources autres que les subventions de l'État devront être précisément décrites. A titre d'exemple, l'origine des fonds de la rubrique « autres subventions et dotations » devra être précisée : collectivités locales, Union européenne,...

Tableau n°5: les dépenses de l'opérateur

Les dépenses doivent être réparties entre « personnel », « fonctionnement » et « investissements ». Les dépenses de personnel ne mentionnent que les dépenses de rémunérations et de cotisations des personnels payés par l'opérateur. Les dépenses ne tiennent compte que des dépenses décaissables et n'incluent donc pas les dotations aux amortissements et dépréciations d'actif. Toutefois, pour les opérateurs qui redistribuent des subventions comptabilisées en recettes et en dépenses en compte de tiers (classe 4 pour l'organisme), il peut être pertinent d'apporter des éléments d'analyse littéraire sur cette activité, qui n'apparaît pas en dépense sur les tableaux budgétaires ci-dessous.

Option 1 :

Les dépenses sont ventilées par destination dans une logique cohérente avec celle retenue pour les programmes financeurs. Cette ventilation peut correspondre aux actions du programme de rattachement mais peut également faire apparaître des fonctions de soutien internes à l'opérateur ainsi que des destinations liées aux activités propres de l'opérateur qui ne sont pas nécessairement retracées dans le budget de l'État. Dans le cas où ce tableau retrace les dépenses d'un groupe d'opérateurs, la même ventilation par destination doit être adoptée pour l'ensemble des opérateurs du groupe.

Budget prévisionnel 2007 (en milliers d'euros)	Dépenses de l'opérateur			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Destination 1				
Destination 2				
Destination 3				
Destination 4				
Total				

Option 2 :

A défaut de disposer d'une ventilation des dépenses par destination, le tableau suivant peut encore lui être substitué pour le PLF 2008, en se limitant à une ventilation par nature de dépenses (personnel, fonctionnement et investissement).

Budget prévisionnel 2007 (en milliers d'euros)	Dépenses de l'opérateur			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Total				

Tableau n°6: les emplois de l'opérateur

Consolidation des emplois de l'opérateur	Exécution 2006	Prévision 2007 Budgets prévisionnels 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT) <i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement)</i> <i>dont emplois (ETPT) rémunérés par d'autres collectivités ou organismes</i>			

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

- **Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs :** cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent.

Les emplois sont décomptés en ETPT selon les mêmes modalités que celles retenues pour l'État. Toutefois si les outils de GRH de l'opérateur ne permettaient un décompte équivalent à celui retenu pour l'État, une présentation en ETP ou en nombre d'emplois (personnes physiques) est possible, mais doit être précisée en note.

- **Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur :** cette rubrique retrace notamment les emplois rémunérés par l'État qui sont en poste dans l'opérateur, quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre).

Les emplois sont décomptés en ETPT selon les mêmes modalités que celles retenues pour l'État. Toutefois si les outils de GRH de l'opérateur ne permettaient un décompte équivalent à celui retenu pour l'État, une présentation en ETP ou en nombre d'emplois (personnes physiques) est possible, mais doit être précisée en note.

Lorsque l'opérateur bénéficie d'emplois rémunérés par des tiers (collectivités locales par exemple), ceux-ci doivent être identifiés.

Ainsi, la rubrique « autres emplois en fonction dans l'opérateur » doit distinguer : les emplois rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement) et les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes (collectivités locales, établissements publics, autres,...).

COMMENTAIRES À FOURNIR :

Précisions sur les emplois et justification des variations d'emplois, ventilation des emplois par destination ou programme financeur ainsi que sur les modalités de décompte des emplois.